

Bulletin-Info

Mai-juin 2016
Volume 20, Numéro 3



Associations affiliées



REGROUPEMENT DES LOUEURS
DE VÉHICULES DU QUÉBEC

Téléphone : 418 650-1877
Sans frais : 1 800 268-7318
Télécopieur : 418 650-3361
Courriel : info@apmlq.com
Site Internet : apmlq.com

NOUVEAUX MEMBRES

Membres réguliers :

Bricon

Membre # 1581 (renouvellement)
585, rue Sagard
St-Bruno-de-Montarville (Québec)
J3V 6C1
450 461-3310

EEBC 2016 (9336-4073 Québec inc.)

Membre # 1864
2498, Route 138
Ormstown (Québec)
J0S 1K0
450 544-4427

Membre associé :

Tessier Équipements

Membre # 1863
377, rue Dupuy
Québec (Québec)
G1L 1P2
418 570-0599

RETOUR SUR LE CONGRÈS - UNE ANNÉE RECORD

Le 50^e congrès annuel tenu les 29 et 30 avril 2016 au Fairmont Le Château Frontenac à Québec a connu un vif succès. Nous avons accueilli quelque 500 congressistes. Il s'agissait d'une participation record pour le congrès.

Voici d'autres faits saillants :

- Plus de 170 entreprises présentes;
- 53 kiosques dans le salon des exposants;
- 450 congressistes qui ont participé au dîner-conférence Hewitt;
- 400 invités présents dans le cadre du déjeuner Wajax du samedi;
- Salle comble pour Isabelle Fontaine lors de la conférence Michelin;
- 225 personnes lors du dîner-bilan des Mutuelles SSS et de l'AGA de l'APMLQ;
- 370 convives lors du gala du samedi pour souligner le 50^e anniversaire de l'APMLQ.

CONGRÈS 2017 - 21 ET 22 AVRIL AU HYATT REGENCY À MONTRÉAL



Pour la tenue du 51^e congrès annuel, les membres du comité congrès ont retenu le Hyatt Regency situé à même le complexe Desjardins au centre-ville de Montréal. Il s'agira d'une première édition dans la métropole qui nous donnera l'occasion de découvrir un nouveau lieu de rencontre, mais également de souligner les 375 années de la fondation de la ville dont les festivités battront leur plein.

OLYMPIA TUBES L ^{td} ^{téc}
DISTRIBUTEUR DE TUYAUX D'ACIER
STEEL PIPE DISTRIBUTORS

E. RENÉE ROULEAU
renee@olympiatubes.com
www.olympiatubes.com

T. 514.729.6367
F. 514.729.2308
Cell. 514.291.7744

3735 rue Jean Rivard, Montréal (QC) H1Z 4K1

GOLF : 16 SEPTEMBRE 2016

Le golf La Faune, situé à Québec, accueillera les participants de notre tournoi le 16 septembre 2016.

Vous pouvez former votre propre foursome ou nous laisser le soin de vous jumeler. Pour plus d'info : 1 800 268-7318.

GALA DU 50^E ANNIVERSAIRE DE L'APMLQ EN PHOTO

Lors du congrès *Des machines et des hommes* qui s'est déroulé en avril dernier, nous avons tenu un gala pour souligner les 50 ans de l'APMLQ. Le samedi 30 avril en soirée, quelque 370 personnes se sont réunies au Château Frontenac pour souligner les moments importants de l'Association ainsi que les gens qui ont forgé ses destinées. Voici 4 photos de la soirée. D'autres photos sont disponibles sur le site de l'APMLQ.



L'équipe de Robitaille Équipement inc. lors du cocktail précédant le gala du 50^e anniversaire de l'APMLQ.



La salle de bal accueillait notre groupe lors des festivités où un repas 4 services des plus savoureux leur était servi.



Première rangée (gauche à droite) : Line Desgagné, Steve D'Auteuil, Jean-Guy D'Auteuil, Jeanine D'Auteuil
Deuxième rangée (gauche à droite) : Chantale Sinclair, Stéphane Landry, Mado et Adalbert Landry, Annie Gagné, Simon Landry



De gauche à droite : Pierre Desgagnés, président de l'APGQ, Jean-Marc Baronet de Guay inc., membre honoraire, Julie Gendron, vice-présidente de l'APGQ, Maurice Gendron de Grues Gendron, membre honoraire, Steve D'Auteuil, prés. de l'APMLQ



Quels sont les avantages économiques?

Selon une étude indépendante menée par le Conference Board du Canada, le Projet Oléoduc Énergie Est créera des milliers d'emplois directs à temps plein et ajoutera des milliards de dollars à l'économie du Québec. Entièrement financé par TransCanada, le projet générera également de très nombreuses opportunités d'affaires.

Apprenez-en plus : OleoducEnergieEst.com



EXCLUSIF AUX MEMBRES

CÉLÉBRONS ENSEMBLE!

50 ANS DE L'APMLQ

MICHELIN™ EST HEUREUSE D'OFFRI

50\$

DE RABAIS

À L'ACHAT DE 4 PNEUS DEFENDER^{MC} LTX^{MC} M/S^{MC} DE MICHELIN^{MD}

DU 1^{ER} MAI AU 31 DECEMBRE 2016

ENTREPRENEURS, UTILISEZ UN OUTIL SIMPLE DE REVENU QUÉBEC

À partir de maintenant, les sous-contractants qui exécutent des travaux de construction pour lesquels ils doivent avoir une licence délivrée en vertu du chapitre IV de la *Loi sur le bâtiment* ont l'obligation d'obtenir une attestation de Revenu Québec valide et de la remettre aux entrepreneurs pour la conclusion de certains contrats de construction. Les entrepreneurs, quant à eux, sont tenus d'obtenir des sous-contractants une copie de cette attestation, de s'assurer qu'elle est valide et d'en vérifier l'authenticité.



Ces obligations s'appliquent lorsque la valeur totale des contrats conclus entre deux parties atteint 25 000 \$, sans les taxes, au cours d'une année civile, et ce, peu importe le niveau de sous-traitance. En cas de manquement à leurs obligations, les entreprises pourraient encourir des pénalités qui seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2016. Afin de vous permettre de demander ou de vérifier une attestation, Revenu Québec met à votre disposition des services en ligne Clic Revenu simples à utiliser.

Pour plus d'information : www.revenuquebec.ca/fr/amrl/.

INTERPRÉTATION : TAG-A-LONG - CIRCULER AVEC UNE REMORQUE SURBAISSEE

Une remorque surbaissée (tag-a-long) peut être utilisée sans permis spécial de circulation à la condition que l'élément structural servant de composante du système d'arrimage ne contribue pas à augmenter l'espace de chargement.



Afin de respecter cet élément, le véhicule transporté devra se trouver obligatoirement que sur la partie servant au chargement, soit à l'intérieur de la structure d'arrimage. Noter qu'advenant qu'une partie du véhicule remorqué (ex : benne ou rétroviseur) excède 2,50 mètres, sans toutefois excéder 2,60 mètres, le chargement sera considéré conforme de par sa largeur. Si le véhicule transporté repose sur la partie structurale servant à l'arrimage, un permis spécial sera alors nécessaire et les conditions rattachées au permis s'appliqueront.

Afin de respecter cet élément, les objets transportés ne devront pas excéder la largeur de l'espace de chargement, soit 2,50 mètres. Ainsi, si ces objets sont déposés de manière à excéder en largeur l'espace de chargement (2,50 mètres), la remorque sera alors considérée comme non conforme, un permis spécial sera nécessaire et les conditions rattachées à ce permis s'appliqueront.

Source : Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2016-2017 DE L'APMLQ

Lors de l'assemblée générale annuelle, les membres ont désigné les 15 administrateurs qui les représenteront en 2016-2017. Aussi, MM. D'Auteuil et Gauthier ont été réélus respectivement président et vice-président.



Première rangée (de gauche à droite)

Alexandre Samson (Bas-St-Laurent-Gaspésie)
Sandra Paradis (Saguenay-Lac-St-Jean-Côte-Nord)
Steve D'Auteuil (Bas-St-Laurent-Gaspésie)
Jean-Yves Gauthier (Laval-Laurentides-Lanaudière)
Alain Tourigny (Mauricie-Centre-du-Québec)
Claude Raynault (Laval-Laurentides-Lanaudière)

Deuxième rangée (de gauche à droite)

Simon Landry (Bas-St-Laurent-Gaspésie)
François Pelletier (Chaudière-Appalaches)
Jean-François Ostiguy (Montréal-Montérégie)
Pierre Desgagnés (Saguenay-Lac-St-Jean-Côte-Nord)
Jean Juneau (Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec)

Troisième rangée (de gauche à droite)

Pierre Scalabrini (Estrie)
Gilles Séguin (Outaouais)
Jasmin Douville (Capitale-Nationale)
Jacques Guimond (Mauricie-Centre-du-Québec)



Diane Lemay

Directrice clientèle - cautionnement
514 313-0744
diane.lemay@bflcanada.ca

Frédérique Chevalier

Directrice clientèle
Courtière en assurance de dommage
514 313-0750
fchevalier@bflcanada.ca

2001, McGill College, bureau 2200
Montréal (Québec) H3A 1G1
Sans frais : 1 866 688-9888
www.BFLCANADA.ca

CHRONIQUE JURIDIQUE TSL - EXAMEN DE LA CONFORMITÉ DE VOTRE PROJET

L'acquisition d'une propriété, l'implantation d'un nouveau projet, de même que l'agrandissement ou l'intensification d'une activité existante ne doivent pas s'effectuer à l'aveuglette : il importe d'identifier les normes applicables afin d'éviter les contretemps et les surprises.

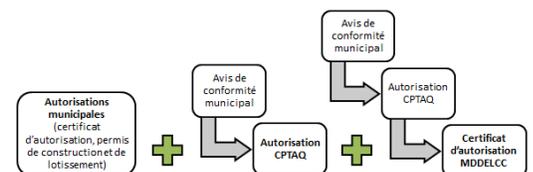
Trois régimes sont à considérer : le régime municipal, celui relatif à la protection du territoire agricole et finalement, celui relatif à la protection de l'environnement.

D'une part, en matière municipale, les communautés métropolitaines (CMM, CMQ) et les municipalités régionales de comté (MRC) adoptent respectivement un plan métropolitain d'aménagement et de développement ou un schéma d'aménagement, lesquels ne sont pas opposables aux citoyens mais servent d'orientations aux municipalités locales dans l'élaboration de leurs règlements de zonage. Les communautés métropolitaines et les MRC peuvent toutefois adopter des règlements de contrôle intérimaire (RCI) qui sont directement opposables aux citoyens et peuvent prévoir l'obtention d'autorisations auprès de ces dernières; l'existence et l'application possible de ces derniers est donc à vérifier. D'autre part, les municipalités adoptent différents règlements d'urbanisme (règlement de zonage, sur les permis et certificats (administratif), de construction, de lotissement, et autres) qui prévoient l'ensemble des normes municipales à respecter ainsi que les permis et autorisations qui doivent être obtenus.

Si la propriété est située en territoire agricole, donc visée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, il faut disposer de l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour exercer l'activité ou effectuer l'opération convoitée (utilisation non agricole, lotissement/aliénation, coupe dans une érablière, exclusion, et autres). L'analyse des demandes d'autorisation s'effectue en fonction de critères établis par la loi.

Finalement, toute activité susceptible d'affecter la qualité de l'environnement est assujettie à des normes environnementales spécifiques et peut être soumise à l'obligation d'obtenir un ou plusieurs certificats d'autorisation auprès du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques.

L'analyse des différents cadres légaux doit s'effectuer de manière concurrente, préalablement au dépôt de toute demande auprès des instances compétentes. Les permis et autorisations requis sont interdépendants les uns des autres et les demandes pour les obtenir doivent être préparées avec rigueur.



Le projet envisagé n'est pas conforme? Il existe peut-être des solutions ou des recours : Peut-on adapter celui-ci pour le rendre conforme? La norme problématique est-elle illégale? Avez-vous des droits acquis?

Dans notre prochaine chronique : Les droits acquis à maintenir, poursuivre ou agrandir un usage.



Tremblay Savoie Lapierre s.e.n.c. est un cabinet-boutique voué au droit administratif (environnement, municipal, agricole). Pour plus de renseignements, consultez notre site internet au www.tslavocats.ca ou contactez-nous au 1 855 674-4131.

BENOIT ST-GERMAIN C.d'A.Ass. PAA CRM
COURTIER EN ASSURANCE DE DOMMAGES
t 514 374-9944 x238 s.f. 877 860-1412 x238 f 514 374-2923
bst-germain@gaudreaudemers.com

THIERRY ST-CYR
COURTIER EN ASSURANCE DE DOMMAGES
t 514 374-9944 x250 s.f. 877 860-1412 x250 f 514 374-2923
tst-cyr@gaudreaudemers.com

5045, boul. Jean-Talon Est, bureau 201
Saint-Léonard QC H1S 0B6
gaudreaudemers.com



CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES

LA SOLUTION MUTUELLE

Grâce à un partenariat, les membres de l'APMLQ ont accès aux services de *Solutions Santé Sécurité* de l'APCHQ leur permettant de profiter d'une multitude d'avantages et d'obtenir des retombées maximales en matière de santé et sécurité au travail (SST). **Réalisez d'importantes économies comme les membres de nos mutuelles !**



Obtenez gratuitement une analyse des économies potentielles sur vos cotisations à la CNESST en remplissant le formulaire disponible au www.apmlq.com/sss. Communiquez avec nous au 1 800 361-2037 ou 514 353-9960, postes 290.